



Evaluation Stratégique Environnementale du projet de révision du SDAGE de la Guadeloupe et Saint- Martin 2016-2021

Résumé non technique

28 novembre 2014



SOMMAIRE

I	L’EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE	2
II	LE BASSIN GUADELOUPE ET SAINT-MARTIN.....	3
III	PRESENTATION DU SDAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	4
IV	ANALYSE ET SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	8
V	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SDAGE.....	10
VI	MESURES D’EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ET DISPOSITIF DE SUIVI	12

I L'évaluation stratégique environnementale

Références réglementaires

La **directive 2001/42/CE** du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale (ESE) préalable à leur adoption.

La transposition de la directive en France a lieu à travers L'ordonnance n° 2004.489 du 03/06/2004 et le décret n° 2005-613 publié le 27 mai 2005, qui fait office de décret "général". La circulaire d'application de ce texte est parue le 12 avril 2006. Le **2 mai 2012** paraît le **Décret n°2012-616** relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, il fournit la liste des schémas, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ainsi que des indications détaillées sur le contenu de ces évaluations. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fait partie des textes visés par cette obligation.

Objectifs de l'évaluation stratégique environnementale

Les objectifs fixés par la directive 2001/42/CE dans son article 1^{er} sont les suivants :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de schémas, plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains schémas, plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale accompagne chacune des étapes de la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). En ce sens, elle constitue une grille de lecture transversale du document.

La démarche de l'évaluation environnementale permet, au-delà de ses objectifs généraux :

- de vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux,
- d'interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles le SDAGE pourrait avoir des incidences,
- de vérifier la cohérence interne du document sur ses propres thématiques,
- d'interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial,
- de présenter les arbitrages entre les grands usagers de l'eau faisant partie intégrante des justifications du choix de ce document.

II Le bassin Guadeloupe et Saint-Martin

La délimitation du bassin de la Guadeloupe a fait l'objet d'un arrêté en date du 16 mai 2005. Cet arrêté a fixé la délimitation géographique suivante :

- La Guadeloupe, située au cœur des Petites Antilles, composé de deux îles principales : Basse-Terre à l'Ouest, volcanique et montagneuse (848 Km²), et Grande-Terre à l'Est, calcaire et peu accidentée (590 Km²). Elles sont reliées par un étroit bras de mer « la Rivière Salée ».
- Les îles de La Désirade et de Marie-Galante, situées respectivement à l'Est et au Sud de Grande-Terre, ainsi que l'Archipel des Saintes localisé au Sud de Basse-Terre.
- Les collectivités d'outre-mer de Saint Barthélemy et de Saint Martin ont été également considérées comme faisant partie du bassin hydrographique de Guadeloupe.

Le 31 mars 2008, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint Barthélemy a délibéré pour demander l'élaboration de son propre Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La carte ci-dessous présente le district hydrographique de Guadeloupe et Saint-Martin.

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) le district de la Guadeloupe inclut, en complément par rapport à la Directive Inondation (DI), la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.

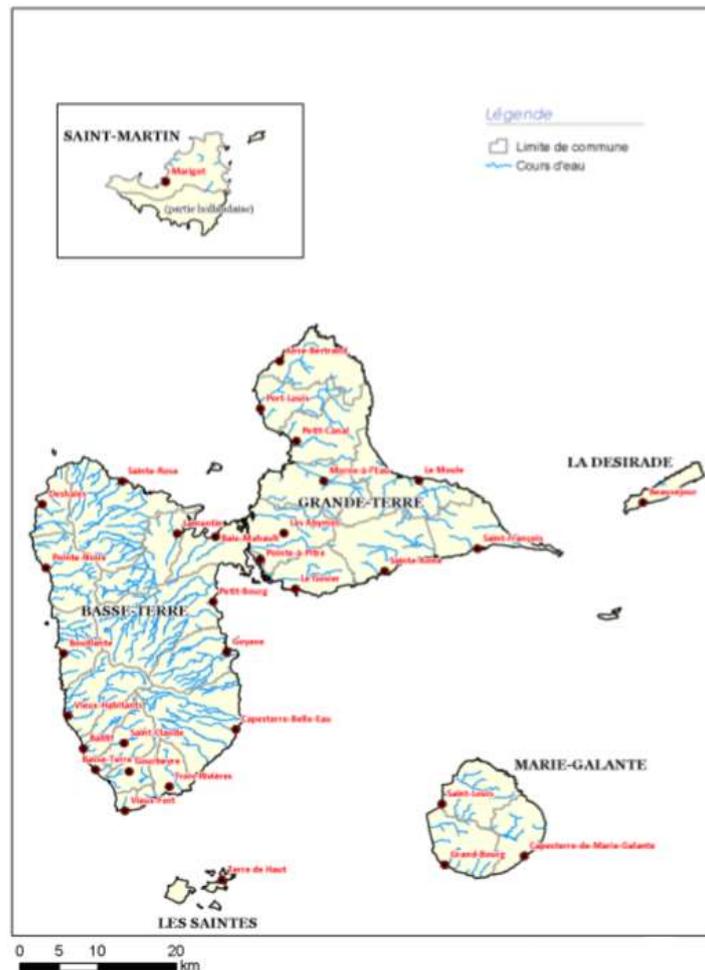


Figure 1: Le district hydrographique de Guadeloupe et Saint-Martin

Source : Etat des lieux SDAGE 2014

III Présentation du SDAGE et articulation avec les autres plans schémas et programmes

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document cadre décentralisé de planification élaboré à l'échelle du district hydrographique. Il identifie les masses d'eau et fixe pour chacune d'elle les objectifs de bon état ou de bon état potentiel associés et celles qui bénéficient de report. Il établit les orientations fondamentales pour décliner le principe de gestion équilibrée de la ressource défini par les articles L211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et milieux aquatiques entre 2016-2021. Il précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des deux prochains cycles de gestion (non dégradation de la qualité de l'eau pour les masses d'eau étant déjà en bon état en 2015 et atteinte des objectifs aux échéances 2021-2027 pour les autres masses d'eau) pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains.

Il s'agit également d'un document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin, il encadre les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements qui ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Le SDAGE peut orienter les documents d'aménagement et de planification vers des objectifs et des niveaux d'exigence concourant à la réalisation de l'objectif de prévention de la détérioration de la qualité des eaux. A ce titre, il contribue à l'intégration des règles de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans diverses politiques sectorielles.

La mise à jour du SDAGE du bassin Guadeloupe et Saint-Martin

Le SDAGE 2016-2021 est une mise à jour du précédent schéma approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2009. Le SDAGE-PDM 2016-2021 mis à jour devra être validé en décembre 2015 au plus tard.

Il s'agit de reprendre le SDAGE pour le rendre plus ciblé et opérationnel et définir un nombre limité de dispositions-clés pour l'atteinte des résultats. La mise à jour doit tenir compte des enseignements et de l'ambition du premier cycle en intégrant les nouvelles connaissances acquises, les nouvelles directives et le changement climatique. Les partenaires devront être associés d'une manière optimale dans la limite des délais impartis. C'est pourquoi, le sommaire du SDAGE 2016-2021 est proche du sommaire du SDAGE actuel. Les principales évolutions prévues sont :

- L'actualisation des orientations et des dispositions du SDAGE 2010-2015, avec suppression des dispositions à portée réglementaire ;
- La mise à jour des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau ;
- La présentation de la démarche d'adaptation au changement climatique.

Objet et contenu

Les actions mises en œuvre à partir de 2010 ont permis d'avancer sur les grands enjeux du SDAGE 2010-2015 et dans certains domaines. Néanmoins, la plupart des enjeux identifiés par le SDAGE 2010-2015 reste d'actualité, c'est pourquoi il s'agit d'une mise à jour du schéma, et non d'une réécriture. Pour cette mise à jour, et afin d'en simplifier la lecture, le nombre d'orientations du SDAGE a été réduit : les dispositions sont regroupées en 5 orientations, au lieu de 8 pour le SDAGE 2010-2015. Les

dispositions sont elles-mêmes regroupées en grandes familles thématiques que nous appellerons « Axe » dans la suite du document. Ils sont numérotés « A, B, C, etc... ».

Les dispositions découlant de ces orientations ont quant à elles été revues, sur la base du bilan du SDAGE précédent et des avis émis lors de l'atelier bilan du 3 avril 2014 : elles sont soit conservées, modifiées ou non, soit supprimées, soit ajoutées. Le SDAGE 2016-2021 comprend ainsi 90 dispositions, contre 113 pour le SDAGE 2010-2015. Ces modifications ont été effectuées dans un souci de cohérence et de simplification, afin d'améliorer la clarté des dispositions.

Les orientations et les axes du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Orientations et axes du SDAGE 2016-2021

Orientation 1 – Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire <i>(18 dispositions, dont 8 communes au PGRI)</i>
A) Renforcer le rôle d'appui majeur de l'Office de l'Eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau B) Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau C) Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement D) Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation
Orientation 2 – Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau <i>(10 dispositions)</i>
A) Mettre en œuvre et poursuivre le suivi du milieu aquatique et des prélèvements B) Mener une politique d'économie d'eau C) Développer les ressources pour satisfaire les usages et sécuriser les ouvrages
Orientation 3 – Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants <i>(11 dispositions)</i>
A) Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées B) Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau C) Réduire la pression de pollution à la source
Orientation 4 – Réduire les rejets et améliorer l'assainissement <i>(25 dispositions dont 5 communes au PGRI)</i>
A) Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées B) Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants C) Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation D) Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade
Orientation 5 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques <i>(26 dispositions dont 9 communes au PGRI)</i>
A) Les cours d'eau B) Les autres milieux aquatiques continentaux C) Le milieu marin D) Pour tous les milieux

Source : SDAGE 2016-2021 Version du 03 octobre 2014

Les objectifs environnementaux du SDAGE

L'état des lieux du bassin a été mis à jour en 2014 et a servi de base à la redéfinition des objectifs du schéma. Pour cela les rédacteurs ont bien pris en compte les risques de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à horizon 2021. Le RNAOE est apprécié en fonction des pressions exercées sur la masse d'eau, de l'état de la masse d'eau et du scénario tendanciel d'évolution de ces pressions. Compte tenu l'état actuel global des masses d'eau, le bon état des eaux ne pourra raisonnablement pas être atteint sur tous les milieux aquatiques en 2021. Il est proposé les nouveaux objectifs suivants :

Tableau 2 : Objectifs de bon état 2015-2021-2027 par type de masses d'eau (ME) et Risque de non atteinte à 2021

ME	Bon état	Etat actuel		2015		2021		RNAOE à 2021 avec chl	2027	
		Avec Chlord	Sans Chlord	Avec Chlord.	Sans Chlord	Avec Chlord	Sans Chlord		Avec Chlord.	Sans Chlord
Cours d'eau	écologique	29 %	37 %	30 %	36 %	60 %	68 %	66%	70 %	100 %
	chimique	63 %		64 %		70 %		28%	85 %	
47 ME	global	-		30 %	30 %	57 %	57 %	-	72 %	85 %
Plan d'eau	écologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	chimique	-		-		-		-	-	
1 ME	global	-		-	-	-	-	-	-	-
Eaux côt.	écologique	0 %	18 %	0 %	0 %	55 %	73 %	100%	64 %	100 %
	chimique	-		0 %		0 %		18%	100 %	
11 ME	global	-		0 %	0 %	0 %	0 %	-	58 %	100 %
Eaux sout.	chimique	83 %		83 %		83 %		25%	83 %	
	quantitatif	100 %		100 %		100 %		0%	100 %	
6 ME	global	83 %		83 %		83 %		17%	83 %	

Source : Projet de SDAGE 2016-2021 (Version du 03 octobre 2014) et Etat des lieux mis à jour (juillet 2014 et octobre 2014), DEAL Guadeloupe

Ces objectifs, même s'ils sont toujours ambitieux, se veulent plus réalistes compte tenu des éléments contextuels suivants :

- La présence d'une pollution particulièrement rémanente (Chlordécone) sur le territoire,
- L'inertie naturelle des milieux qui retarde l'observation des effets des actions mises en œuvre,
- L'influence du changement climatique encore mal connu,
- Les demandes techniques ou organisationnelles qui retardent la mise en œuvre d'actions (mobilisation des maîtrises d'ouvrage, réalisation des études préliminaires, défaut de connaissance ou de solutions techniques idoines, coûts de restauration du bon état parfois disproportionnés au regard des enjeux environnementaux),
- Le contexte économique défavorable.

Articulations avec les autres plans, schémas et programmes

Le SDAGE est étroitement lié au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). L'élaboration des deux documents est articulée à travers la même échelle de gestion, le même calendrier d'élaboration, et de révision. Ils présentent une structure similaire, les orientations fondamentales du SDAGE correspondants au niveau des objectifs du district du PGRI.

De plus, le PGRI doit être compatible avec les objectifs de qualité et quantité des eaux définis dans le SDAGE. Il joue en retour le rôle de « volet relatif à la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » du SDAGE, quand bien même il fait l'objet d'un document distinct. Pour articuler au mieux les deux documents, les dispositions communes ont été travaillées dans un premier temps uniquement dans le cadre du PGRI, quitte à se baser sur des dispositions existantes dans le projet de SDAGE 2016-2021 (version du 25 juillet 2014), puis les

dispositions qui concilient la gestion des aléas dus aux inondations et les milieux aquatiques ont été intégrées dans le SDAGE 2016-2021. En plus de ces dispositions communes, le PGRI propose des dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés, la prévention et la prévision des inondations.

Le SDAGE peut être décliné localement sur des territoires cohérents (bassins, sous-bassins, aquifères,...) par des Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux. Ces déclinaisons permettent d'adapter les objectifs et orientations aux spécificités d'un territoire. Il n'y a actuellement aucun SAGE en Guadeloupe.

Il présente une bonne cohérence, voire dans certains cas une complémentarité, avec d'autres plans et schémas ayant des objectifs similaires (préservation des ressources en eau et des milieux et prévention des risques d'inondation).

En l'absence de trame verte et bleue, le SDAGE est le principal document encadrant la continuité écologique des milieux aquatiques et humides (en complément du SAR actuellement).

Le SDAGE présente une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisation et déclaration au titre de l'article L.214-1 du C. de l'env., des ICPE, de la loi sur l'eau...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Il en va de même pour le schéma départemental des carrières. Les documents d'urbanismes doivent quant à eux être compatibles avec les orientations et les objectifs de qualité et quantité des eaux définis par le SDAGE.

En revanche le Programme De Mesures (PDM), qui traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel pour atteindre les objectifs environnementaux, ne présente pas de caractère d'opposabilité. Il constitue une base d'évaluation des politiques françaises de l'eau par la Commission Européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les SDAGE.

IV Analyse et synthèse de l'état initial de l'environnement et des enjeux environnementaux

Les pressions responsables des risques de pollution pour **les masses d'eau** du bassin Guadeloupe et Saint-Martin sont, par ordre d'importance, l'agriculture (fertilisation et élevage), les traitements phytosanitaires agricoles, les pressions hydromorphologiques, l'assainissement, les prélèvements d'eau. De ce fait, les documents devront s'attacher en priorité à l'amélioration de la protection des captages d'eau potable, à l'amélioration des processus de traitement des effluents domestiques et industriels et à assurer la poursuite de la réduction des pollutions diffuses toutes origines confondues et des rejets de substances dangereuses. De plus, afin d'arriver à un équilibre quantitatif et de gérer au mieux les périodes de sécheresse, il s'agira en priorité d'améliorer les rendements du réseau et de rationaliser les prélèvements. Les pressions hydromorphologiques qui affectent le bassin Guadeloupe sont également à prendre en compte.

La Guadeloupe fait partie d'un des 34 points chaud de **la biodiversité** mondiale. Véritable richesse du bassin Guadeloupe, cette biodiversité est à préserver car elle est fragile de par l'insularité de la Guadeloupe et la fragilité de ses habitats, notamment les zones humides qui sont sensibles aux pollutions. Or, la pression urbaine (entraves aux continuités, destruction d'habitats, pollutions et effarouchements) présente une menace de plus en plus importante. C'est pourquoi les documents doivent participer à la préservation des continuités écologiques et limiter l'artificialisation des sols.

Les inondations représentent un risque naturel majeur sur le territoire. Elles ont déjà causé d'importants dégâts par le passé et en causeront très probablement de nouveaux dans le futur, notamment compte tenu de l'augmentation des phénomènes naturels extrêmes et de la concentration de la population sur le littoral. Afin de limiter au maximum ces incidences, le PGRI (et dans une moindre mesure le SDAGE) devra assurer la sécurité de la population vis-à-vis des risques d'inondation.

La dynamique démographique sur les territoires de Guadeloupe et Saint-Martin soulève notamment la problématique de la **gestion de l'espace**. L'accroissement de la population provoque un développement des zones urbanisées au détriment des espaces agricoles et naturels. De plus, l'urbanisation s'effectue de manière discontinue et non maîtrisée, notamment sur le littoral. C'est pourquoi, il est important d'organiser l'aménagement du territoire et de limiter le mitage urbain, afin que la gestion durable de l'espace permette de gérer au mieux la disponibilité de la ressource en eau, la qualité de l'eau et les risques d'inondation.

La protection de **la santé** humaine passe en priorité par la protection des captages d'eau potable et des eaux de baignade. Or les captages sont encore mal protégés et tous les profils de baignade n'ont pas encore été réalisés à ce jour (seuls ceux du Moule, de Gourbeyre, de Morne-À-L'eau, de Terre de Haut et de Vieux-Habitants sont réalisés). C'est pourquoi les documents, et en particulier le SDAGE, ont un rôle important à jouer dans le cadre de la limitation des risques pour la santé humaine liés aux usages de l'eau.

En Guadeloupe et à Saint-Martin, la production d'**énergie** est fortement dépendante des énergies fossiles (charbon et produits pétroliers). Malgré d'important gisement sur son territoire (géothermie, éolien, photovoltaïque, hydraulique, biomasse, énergies marines), une part très faible de l'énergie utilisée provient d'énergies renouvelables. De plus, de par leur insularité, la Guadeloupe et Saint-Martin sont particulièrement vulnérables au **changement climatique**, aggravé par les émissions de gaz à effet de serre. En plus de lutter contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre, il s'agit de réfléchir aux moyens de s'adapter à ce changement. L'adaptation aux phénomènes du changement climatique doit se faire notamment via une meilleure gestion des

ressources en eau et une politique de prévention des risques naturels (ce qui est cohérent avec les objectifs du SDAGE et du PGRI).

L'augmentation continue de la production de déchets et le faible taux de valorisation entraîne une accumulation des **déchets** sur le territoire. Il est alors nécessaire d'entretenir des démarches de diminution de production à la source et de valorisation des déchets au sein de la Guadeloupe et de Saint-Martin.

En Guadeloupe, les **sols** sont durablement contaminés par la Chlordécone. Il est alors important d'améliorer la connaissance des sols pollués, pour ainsi permettre leur décontamination ou leur reconversion. Il est également important de surveiller et de diminuer les sources de pollution. On observe également une érosion continue du trait de côte. Il est alors souhaitable de diminuer l'effet des facteurs anthropiques en contrôlant les activités, notamment sur le littoral (comblement des zones humides, déforestation de zones de mangrove,...).

Les **activités de prélèvement** se concentrent sur les matériaux suivants : granulats d'origine volcanique pour la fabrication de béton, tuf et calcaires tendres pour le remblai et couches de forme des chaussées, argile pour les briques et carreaux et sable marin. Ces activités d'extraction étant à l'origine d'importantes perturbations environnementales, elles doivent être encadrées strictement pour réduire leurs impacts.

La Guadeloupe et Saint-Martin bénéficient de **paysages et d'un patrimoine** naturel, culturel et archéologique riches. Cependant, le mitage urbain, les déboisements et les pollutions visuelles sont autant de pressions qui pèsent sur cette richesse. Afin de la préserver, il est donc important de prendre en compte les paysages et le patrimoine dans l'aménagement urbain.

Le **risque technologique**, lié au risque industriel et au transport de matières dangereuses, est relativement faible en Guadeloupe. Il est principalement centré autour de la zone industrielle de Jarry (Baie-Mahault). Toutefois, le risque technologique doit être pris en compte dans les projets d'aménagement au même titre que les risques naturels. Le risque de rupture de barrage peut également être considéré comme un risque technologique. Il existe 6 barrages sur le territoire du district Guadeloupe.

L'indice de **qualité de l'air** est globalement bon en Guadeloupe et à Saint-Martin. Les principales zones émettrices de polluants atmosphériques sont les agglomérations de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ainsi que les axes circulatoires convergents vers ces deux zones, et les deux grandes ceintures agricoles de Grand-Terre et de la côte sous-le-vent. De manière générale, il est important de réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, particules et Ozone en particulier).

Egalement dans une démarche d'amélioration des conditions sanitaires dans un contexte de croissance démographique et d'étalement urbain, il s'agit de diminuer les **nuisances sonores**, principalement dues au transport terrestre et au voisinage.

Tableau 3 : Liste des enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de cette étude

Légende :		Thématiques prioritaires	Thématiques importantes	Thématiques moins sensibles
Thématique environnementale	N°	Enjeux		
Eau : qualité et quantité	1	Une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques		
	2	Le renforcement et l'adaptation de la communication à l'attention du grand public		
	3	La mise en place d'une stratégie pour garantir la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants et protéger la santé de la population dans la durée		
	4	Garantir une eau potable en quantités et qualités suffisantes, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses		
	5	Eliminer les substances dangereuses dans l'eau		
Biodiversité	6	Une meilleure connaissance et des méthodes adaptées pour une meilleure gestion de nos écosystèmes aquatiques		
	7	La restauration des équilibres écologiques et de la biodiversité, véritable patrimoine naturel.		
	8	La préservation des continuités écologiques		
Risques naturels	9	Une meilleure connaissance des aléas		
	10	La réduction de la vulnérabilité du territoire		
Occupation des sols	11	La mise en cohérence des différents outils existants de planification de l'aménagement du territoire		
Santé	12	Une eau potable saine grâce à la sécurisation des captages d'eau		
	13	La protection des eaux de baignade		
Energie et Climat	14	Le développement des ressources locales et renouvelables d'énergie		
	15	L'anticipation pour mieux s'adapter au changement climatique		
Déchets	16	La diminution de la production de déchets et le développement de filières locales de valorisation		
Sol-Sous-sol	17	La prévention de l'érosion du sol, en particulier de l'érosion côtière		
	18	La préservation et la restauration de la qualité des sols		
Prélèvement de matériaux	19	Le contrôle de l'extraction des matériaux		
Paysages et patrimoine	20	La préservation des paysages et du patrimoine remarquables		
Risques technologiques	21	La prise en compte des risques technologiques dans les projets d'aménagement		
Qualité de l'air	22	Une meilleure qualité de l'air, via la limitation de l'émission des gaz à effet de serre et des particules dangereuses pour la santé		
Nuisances	23	La prise en compte et la diminution des nuisances sonores		

V Identification et analyse des incidences potentielles du SDAGE

Le tableau ci-dessous présente les incidences potentielles du SDAGE identifiées par orientation. L'analyse de ces incidences s'effectue au niveau stratégique dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale. L'identification exhaustive et quantitative des impacts sur l'environnement s'effectuera par l'intermédiaire des études d'impacts des projets mis en place dans le cadre du schéma directeur.

Légende :

Code	Définition
+	Incidences de niveau stratégique fort : L'incidence ne dépend pas de la mise en œuvre)
-	
(+)	Incidences de niveau stratégique moyen : L'incidence dépend en partie de la mise en œuvre)
(-)	
+/-	Incidences de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain (L'incidence dépend entièrement de la mise en œuvre)
0	Pas d'incidence significative

Tableau 4 : Identification des incidences potentielles par orientation

Domaines ¹	Ress.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
Orientation 1 : Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	0	(+)	0	0	0
Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau	+	(+)	(+)	0	0	0	(+)	0	0	0	(-)	0	(-)	(-)
Orientation 3 : Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants	0	+	(+)	0	0	+	0	0	(+)	0	(-)	0	(-)	(-)
Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement	(+)	+	(+)	(+)	(+)	+	0	0	(+)	(+)	(-)	0	(-)	(-)
Orientation 5 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	(+)	+	+	+	+	0	0	+/-	+	0	+	0	+/-	+/-

¹ **Ress.** : Eau Quantité – **Qual** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques – **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

Compte tenu de la nature et des objectifs du SDAGE les impacts sur l'environnement sont très majoritairement positifs, en particulier en ce qui concerne la ressource en eau et les milieux aquatiques qui sont les domaines prioritairement concernés par le schéma directeur. Toutefois, certains impacts négatifs ont été identifiés. Ils sont généralement de faible intensité ou modérés par d'autres dispositions. Cependant, il importe de trouver des solutions permettant de les éviter ou de les réduire.

Les principaux impacts négatifs identifiés sont les suivants :

- **Impacts localisés et temporaires lors des phases de travaux de création d'ouvrages ou de réhabilitation de sites** : production de déchets, nuisances, émissions de poussières et particules, perturbation voire destruction des milieux et espèces pendant la phase de travaux.
- **Impacts dus à la mise en œuvre de ces nouveaux ouvrages** : impacts paysagers, risques pour la santé, impact sur les débits réservés et les masses d'eaux à l'aval, modification locale des écosystèmes aquatiques (modification des peuplements piscicoles, risques d'eutrophisation et d'engrèvement, etc.).
- **Risque de déplacer la pollution** : impacts localisés sur les sites de mouillages organisés.

L'importance des incidences dépend de l'ampleur de l'opération qui sera mise en place, et le SDAGE propose déjà des précautions pour limiter ces incidences. Cependant, même si elles restent parfois mineures vis-à-vis du bénéfice global apporté, les incidences négatives identifiées méritent d'être soulignées afin de proposer des mesures visant à les éviter ou à les réduire. Des axes d'amélioration du schéma ont également été identifiés, ils font l'objet de propositions d'ajout ou de reformulation de dispositions.

VI Mesures d'évitement de réduction et de compensation et dispositif de suivi

Prise en compte des recommandations

Aucune des 11 recommandations de l'évaluation ne remet fondamentalement en cause le schéma. Les recommandations émises consistent en :

- des propositions de reformulations ou d'ajout des dispositions pour supprimer ou réduire les impacts négatifs identifiés : Mesures d'évitement et de réduction,
- des propositions d'ajouts permettant de pallier les faiblesses identifiées et de renforcer l'effet positif du SDAGE sur l'environnement : Axes d'amélioration.

Hormis une recommandation portant sur l'orientation n°2 demandant une priorisation claire des mesures à prendre pour la préservation de la ressource en eau, aucune des recommandations n'a été refusée par les parties prenantes consultées à ce jour (MISEN, Secrétariat Technique de Bassin, Comité de Bassin, Comité de Pilotage). L'évaluateur maintient néanmoins cette recommandation.

5 recommandations sont d'ores et déjà intégrées au SDAGE, elles concernent : la prise en compte des principes généraux du développement durable, la surveillance des sites de mouillages organisés, l'intégration du coût de la limitation des impacts environnementaux au référentiel de prix, la précision des modalités d'élaboration et de d'encadrement des programmes d'actions dans le Programme de Mesure et la mise en évidence la valeur ajoutée du SDAGE vis à vis du SAR sur les zones de mouillage.

Les 5 recommandations restantes (en jaune dans le tableau) sont en attente de validation par les instances. Il est prévu que les remarques de l'ESE soient intégrées au SDAGE suite à la consultation des instances et de l'Autorité Environnementale. Leur statut pourra donc évoluer d'ici la production de la version finale du SDAGE. En outre, la DEB (Direction de l'eau et de la biodiversité) fera une lecture juridique des dispositions entre juin et novembre 2015.

Dispositif de suivi

Deux dispositifs distincts existent pour suivre le SDAGE et ses effets attendus : un programme de surveillance de l'état des eaux et un tableau de bord destiné à assurer le pilotage à l'échelle du bassin. Le tableau de bord rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et de l'atteinte des objectifs environnementaux. Il permet également d'identifier les actions qu'il est nécessaire de réorienter pour atteindre les objectifs fixés. Le tableau de bord comporte un ou plusieurs indicateurs pour chaque disposition du SDAGE, qui permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions.

Le dispositif de suivi étant en cours d'élaboration. L'évaluateur souligne propose des axes d'amélioration à ce sujet. Il s'agirait notamment de

- clarifier la définition des différents types d'indicateurs (résultats, réalisation, impact)
- réaliser un dispositif de suivi plus efficace en
 - définissant clairement les rôles et missions de l'Observatoire de l'Eau (évoqué dans les dispositions 6, 33 et 65).
 - s'appuyant sur cette structure lorsqu'elle sera en place
 - limitant le nombre d'indicateurs et favoriser ceux qui sont connus et dont les modalités de suivi sont connues dans un premier temps (en ligne avec les conclusions du bilan du SDAGE 2010-2015)
- Renforcer le suivi des masses d'eau côtières

Compte tenu des impacts négatifs identifiés et du nombre déjà important d'indicateurs prévus par le SDAGE, l'évaluateur a préféré proposer un nombre limité mais pertinents d'indicateurs de suivi des incidences potentielles du programme pour faciliter leur suivi par la suite :

- Nombre de chantiers conformes aux prescriptions environnementales prévues pour les travaux soutenus dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE,
- Nombre d'opérations d'entretien (transparence, curages, dégravages...) des retenues réalisées pour l'entretien (nb),
- Etat des masses d'eau à l'aval suite aux opérations d'entretien des retenues (MES, pH, O2et O2 dissous).

L'évaluateur juge que les indicateurs existants dans le tableau de bord et dans le programme de surveillance associés à ceux proposés ci-dessus permettent d'identifier de façon précoce les principales incidences négatives possibles.